

Mon coach en **DCG** 2

Droit des sociétés et des groupements d'affaires

Julie Boyer



RÉVISER ET S'ENTRAÎNER AVEC :

- ▷ 69 fiches synthétiques et visuelles
- ▷ Des exercices progressifs corrigés
- ▷ 2 sujets type d'examen inédits
- ▷ Les conseils et astuces du coach !



www.dcg.vuibert.fr

Retrouvez les corrigés
et des ressources
supplémentaires

Vuibert

Mon Coach en DCG 2

**Droit des sociétés
et des groupements
d'affaires**

**Mon coach
en DCG**

2

Droit des sociétés et des groupements d'affaires

Julie Boyer

Vuibert

Maquette et couverture : Primo & Primo
Composition de l'intérieur : Nord Compo

ISBN : 978-2-311-41519-3

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont incessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation. Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité de Vuibert n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès.

© Magnard-Vuibert – août 2026 – 5, allée de la 2^e DB, 75015 Paris
Site Internet : www.vuibert.fr

Vuibert s'engage
durablement pour l'environnement



SOMMAIRE

Mode d'emploi	7
QCM diagnostic	8
Planning de révisions	11

Les sociétés : sources et notion

□ 1. Sources et évolution	16
□ 2. Notion de société	19

Entraînez-vous !	21
------------------------	----

Le contrat de société

□ 3. Associés	24
□ 4. Apport	26
□ 5. Participation aux résultats	29
□ 6. <i>Affectio societatis</i>	32
□ 7. Régime matrimonial de l'associé	34
□ 8. Conditions de fond	37
□ 9. Conditions de forme	40
□ 10. Publicité	43
□ 11. Régularisation et nullité	46

Entraînez-vous !	48
------------------------	----

La personnalité juridique

□ 12. Attributs de la société	54
□ 13. Responsabilité de la société	56
□ 14. Abus de droit	58
□ 15. Société en formation	60
□ 16. Société de fait	63
□ 17. Société créée de fait	66
□ 18. Société en participation	68

Entraînez-vous !	71
------------------------	----

Fonctionnement de la société

□ 19. Dirigeant social : statut	76
□ 20. Dirigeant social : nomination et révocation	78
□ 21. Dirigeant social : responsabilité	80
□ 22. Dirigeant social : pouvoirs et obligations	82
□ 23. Droits et obligations des associés	85
□ 24. Régime des conventions	87
□ 25. Commissaire aux comptes	90

Entraînez-vous !	93
------------------------	----

Transformation et disparition

□ 26. Dissolution de la société	96
□ 27. Liquidation de la société	98

Entraînez-vous !	100
------------------------	-----

Les principaux types de sociétés

□ 28. SNC : constitution et dissolution	103
□ 29. SNC : gérance et contrôle	106
□ 30. SNC : associés	108
□ 31. SARL : constitution et dissolution	110
□ 32. SARL : gérant	112
□ 33. SARL : associés	115
□ 34. SARL : consultation des associés	117

□ 35. SARL : cession et transmission des parts sociales	120
□ 36. SARL : capital et obligations	122
□ 37. SARL : contrôle	124
□ 38. EURL : constitution et contrôle	127
□ 39. SAS : constitution et dissolution	129
□ 40. SAS : direction	131
□ 41. SAS : associés	133
□ 42. SAS : contrôle	136
□ 43. SASU	138
□ 44. SA : constitution et dissolution	141
□ 45. SA moniste : gestion (1)	144
□ 46. SA moniste : gestion (2)	146
□ 47. SA moniste : direction	148
□ 48. SA dualiste : direction	150
□ 49. SA dualiste : conseil de surveillance	152
□ 50. SA : règles communes des AG	154
□ 51. SA : règles spécifiques des AG	157
□ 52. SA : augmentation du capital	159
□ 53. SA : actions et obligations	162
□ 54. SA : contrôle	165
□ 55. SA : réduction du capital	168

Entraînez-vous ! 170

Les autres types de groupements

□ 56. Société civile de droit commun	176
□ 57. SCP, SCI et SCM	179
□ 58. SEL : caractéristiques et constitution	182

□ 59. SEL : fonctionnement	184
□ 60. Coopérative	187
□ 61. Société agricole	190
□ 62. SCOP	193
□ 63. Société à mission et fonds de pérennité	195
□ 64. Association	198

Entraînez-vous ! 201

Caractériser la mise en cause de la responsabilité pénale

□ 65. Poursuite de l'infraction	205
□ 66. Instruction et jugement de l'infraction pénale	207
□ 67. Infractions de droit commun	209
□ 68. Infractions spéciales relatives au fonctionnement de la société	211
□ 69. Infractions du CAC	214

Entraînez-vous ! 216

Sujet type d'examen 1 219

Sujet type d'examen 2 225

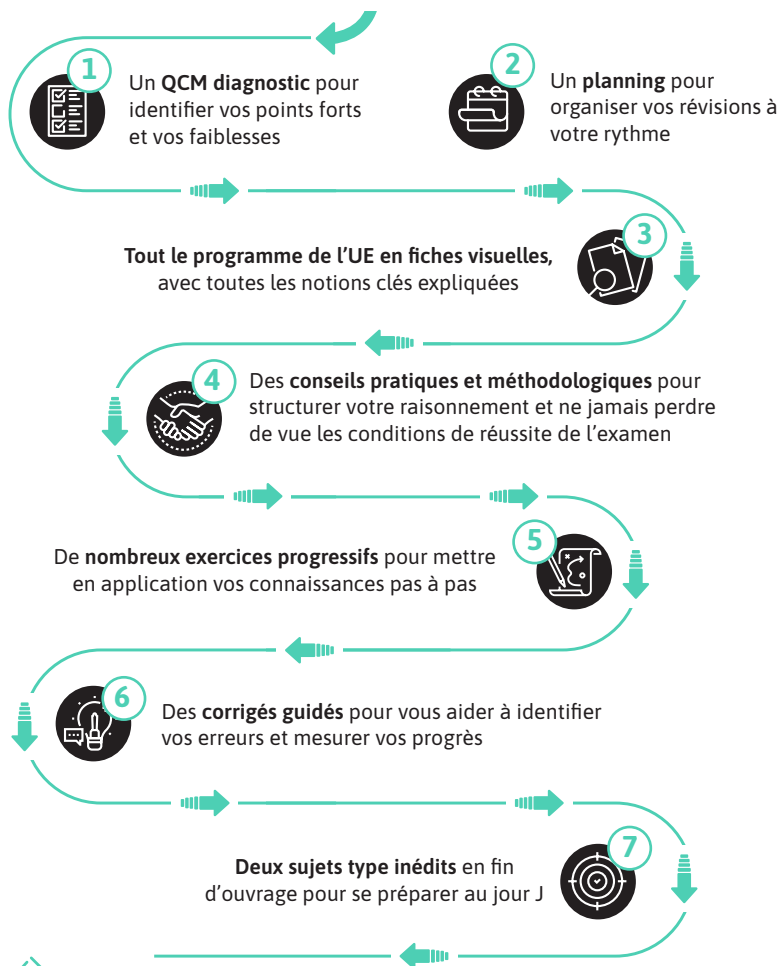
Glossaire 233

Corrigé du QCM diagnostic 237

Mode d'emploi

Imaginée pour les étudiants, la collection **Mon Coach** est votre nouvel allié pour préparer le DCG et réussir l'examen. L'objectif est simple : vous permettre d'aborder avec sérénité l'UE 2 en vous proposant un outil de révision efficace, fiable et complet.

Votre Coach contient :



Êtes-vous prêt à maîtriser le DCG ?

QCM diagnostic

Ce test est destiné à évaluer vos connaissances.

Selon votre score, vous pourrez identifier vos besoins afin d'orienter vos priorités de révision.

Vous pouvez utiliser également ce QCM en bilan de vos révisions, comme dernier test de positionnement, afin de constater vos progrès et vérifier si certaines notions sont encore à revoir.

Découvrez le corrigé en fin de livre. Plusieurs réponses sont possibles.

1. Une société est définie par :

- ☐ a. une personne morale uniquement.
- ☐ b. un contrat entre associés.
- ☐ c. une autorisation administrative.
- ☐ d. un capital minimum.

2. Dans une SNC, les associés sont :

- ☐ a. responsables à hauteur de leurs apports.
- ☐ b. responsables indéfiniment et solidairement.
- ☐ c. non responsables.
- ☐ d. responsables uniquement en cas de faute.

3. Dans une SAS, les statuts peuvent :

- ☐ a. organiser librement les décisions.
- ☐ b. supprimer tout organe dirigeant.
- ☐ c. imposer un capital minimum.
- ☐ d. interdire toute cession.

4. Une clause léonine est :

- ☐ a. une clause obligatoire.
- ☐ b. une clause valable.
- ☐ c. une clause illégale.
- ☐ d. une clause de gestion.

5. Le dirigeant d'une société engage sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas :

- ☐ a. de bénéfices insuffisants.
- ☐ b. de faute de gestion.
- ☐ c. de mauvaise conjoncture.
- ☐ d. de faute séparable de ses fonctions.

6. Le commissaire aux comptes doit :

- ☐ a. gérer la société.
- ☐ b. certifier les comptes.
- ☐ c. fixer les dividendes.
- ☐ d. représenter les associés.

7. La personnalité morale est acquise :

- ☐ a. à la signature des statuts.
- ☐ b. à l'immatriculation.
- ☐ c. à la première activité.
- ☐ d. à la nomination du dirigeant.

8. Quels sont les éléments constitutifs d'une société ?

- ☐ a. Les apports.
- ☐ b. L'*affectio societatis*.
- ☐ c. L'objet social.
- ☐ d. Le capital minimum.

9. Les apports peuvent être effectués :

- ☐ a. en numéraire.
- ☐ b. en nature.
- ☐ c. en industrie.
- ☐ d. à crédit.

10. Les dirigeants peuvent engager leur responsabilité :

- ☐ a. civile.
- ☐ b. pénale.
- ☐ c. fiscale.
- ☐ d. politique.

11. Une société peut être annulée en cas :

- ☐ a. d'objet illicite.
- ☐ b. d'absence d'*affectio societatis*.
- ☐ c. de défaut de publicité.
- ☐ d. de perte financière.

12. Les assemblées générales permettent :

- ☐ a. d'approuver les comptes.
- ☐ b. de modifier les statuts.
- ☐ c. de nommer les dirigeants.
- ☐ d. d'éviter toute responsabilité.

13. Les conventions réglementées concernent :

- ☐ a. les contrats entre société et dirigeant.
- ☐ b. les contrats entre associés.
- ☐ c. les contrats ordinaires.
- ☐ d. les opérations sans intérêt.

14. Les clauses statutaires limitatives de pouvoir :

- ☐ a. sont nulles.
- ☐ b. entraînent la nullité des contrats conclus en violation de ces clauses.
- ☐ c. s'imposent aux dirigeants.
- ☐ d. sont inopposables aux tiers de bonne foi.

15. Les infractions en droit des sociétés incluent :

- ☐ a. l'abus de biens sociaux.
- ☐ b. la distribution de dividendes fictifs.
- ☐ c. le non-dépôt des comptes.
- ☐ d. la mauvaise gestion.

Planning de révisions

Septembre – Les bases du contrat de société

Objectif : comprendre ce qui permet de reconnaître une société.

À maîtriser : définition de la société, apports, *affectio societatis*, participation aux bénéfices, contribution aux pertes, société créée de fait, clause léonine, influence du régime matrimonial. Ces notions relèvent du bloc consacré à la validité du contrat de société dans le référentiel.

Méthode : dès le début de l'année, il faut s'habituer à raisonner en cas pratique : qualification des faits, règle de droit, application, conclusion.

Octobre – Apports, capital social et personnalité morale, société en formation et attributs de la personne morale

Objectif : comprendre la naissance juridique et patrimoniale de la société.

À maîtriser :

→ apport en numéraire, apport en nature, apport en industrie, capital social, capitaux propres, statuts, formalités, immatriculation, personnalité morale. Le référentiel distingue la constitution, les apports et l'acquisition de la personnalité morale.

→ société en formation, reprise des actes, responsabilité des fondateurs, société sans personnalité morale, dénomination sociale, siège social, objet social, nationalité, durée, patrimoine, capacité juridique, intérêt social. Le référentiel demande de connaître les effets de la personnalité morale et les actes conclus pendant la période de formation.

Méthode : réalisez un tableau comparatif des apports, puis une frise chronologique : projet de société, statuts, actes préparatoires, immatriculation, personnalité morale.

Novembre – Dirigeants sociaux, associés et décisions collectives

Objectif : maîtriser le statut, les pouvoirs et la responsabilité du dirigeant, connaître les droits, obligations et abus possibles dans la vie sociale.

À maîtriser :

→ mandat social, représentant légal, dirigeant de droit, dirigeant de fait, nomination, révocation, rémunération, pouvoirs internes et externes, responsabilité civile, pénale et fiscale. Le référentiel consacre un axe spécifique au dirigeant social.

→ droit de vote, droit à l'information, droit aux bénéfices, droit au boni de liquidation, contribution aux pertes, obligation aux dettes, cession de titres, abus de majorité, abus de minorité, intérêt social. Le référentiel insiste sur les droits politiques, financiers et patrimoniaux des associés.

Méthode : distinguez systématiquement les rapports internes et externes. Une clause limitative de pouvoir peut être efficace entre associés, mais elle n'est pas toujours opposable aux tiers.

Décembre – Transformation, dissolution, liquidation et financement

À maîtriser : transformation, effets de la transformation, dissolution, liquidation, boni et mali de liquidation, augmentation de capital, réduction de capital, droit préférentiel de souscription, prime d'émission, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, emprunt obligataire. Ces points relèvent des évolutions de la société et des opérations de financement.

Méthode : vous devez raisonner en chronologie. Pour la dissolution : cause, décision, liquidation, clôture. Pour le capital : opération envisagée, droits des associés, formalités, conséquences.

Janvier à février – Les principales formes sociales

Objectif : savoir comparer les sociétés et choisir la forme adaptée.

À maîtriser : SNC, SARL, EURL, SAS, SASU, SA, société civile, responsabilité des associés, direction, cession des titres, agrément, conventions réglementées, dépôt des comptes. Le référentiel consacre une part importante au choix et au fonctionnement des principales formes sociétaires.

Méthode : construisez un tableau comparatif simple avec quatre critères : responsabilité des associés, mode de direction, transmission des titres, intérêt pratique de la forme.

Mars – Les autres groupements

Objectif : connaître les autres groupements et leurs principales règles de fonctionnement.

À maîtriser : fonds de commerce et bail commercial, société civile de droit commun : caractéristiques principales, utilité.

→ contexte libéral : société civile de moyen, société civile professionnelle, société d'exercice libéral.

→ contexte agricole (société agricole) : groupement agricole d'exploitation en commun, entreprise agricole à responsabilité limitée.

→ contexte de l'économie sociale et solidaire : association (les conditions de l'activité économique d'une association seront abordées), société coopérative.

Méthode : faites des fiches brèves sur chaque groupement et réalisez des quizz.

Début avril – Droit pénal des affaires

Objectif : traiter les principales infractions avant la phase finale de révision.

À maîtriser : abus de biens sociaux, abus de confiance, escroquerie, faux, infractions relatives aux comptes, distribution de dividendes fictifs, rôle du commissaire aux comptes, révélation des faits délictueux, action publique et action civile.

Méthode : rattachez chaque infraction à une situation concrète. Par exemple : prélèvement personnel du dirigeant, vente d'un bien confié, présentation de comptes inexacts, distribution irrégulière.

Avril – Révisions thématiques

Semaine 1 : contrat de société et apports

Revoyez la société, les apports, l'*affectio societatis*, les clauses léonines, le capital social, les capitaux propres et le régime matrimonial.

Exercices : deux cas pratiques courts sur la formation de la société et un cas sur les apports.

Semaine 2 : personnalité morale et dirigeants

Revoyez l'immatriculation, la société en formation, la reprise des actes, l'objet social, le siège social, les pouvoirs du dirigeant, la responsabilité et la révocation.

Exercices : un cas sur la société en formation, un cas sur les pouvoirs du dirigeant, un cas sur la responsabilité.

Semaine 3 : associés et décisions collectives

Revoyez les droits des associés, les décisions collectives, la cession de titres, l'abus de majorité, l'abus de minorité et l'intérêt social.

Exercices : un cas sur l'abus de majorité, un cas sur le droit de vote, un cas sur la cession de parts.

Semaine 4 : formes sociales

Revoyez la SNC, la SARL, la SAS, la SA et la société civile.

Exercices : cas comparatifs de choix de forme sociale et cas sur les conventions réglementées ou les pouvoirs du dirigeant selon la forme sociale.

Mai – Entraînement final avant l'épreuve

Semaine 1 : opérations sur capital et fin de société

Revoyez l'augmentation de capital, la réduction de capital, la transformation, la dissolution, la liquidation, les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Objectif : maîtriser les mécanismes techniques qui tombent souvent sous forme de questions ciblées.

Semaine 2 : droit pénal des sociétés

Revoyez l'abus de biens sociaux, l'abus de confiance, les dividendes fictifs, les comptes inexacts, le rôle du commissaire aux comptes.

Objectif : savoir qualifier rapidement les faits et distinguer les infractions proches.

Semaine 3 : sujets transversaux

Faites deux sujets complets en un temps limité.

Sujet type 1 : création d'une société, apports, conjoint, société en formation, dirigeant.

Sujet type 2 : fonctionnement social, abus de majorité, distribution de dividendes, responsabilité du dirigeant, pénal.

Derniers jours avant l'épreuve

Ne cherchez plus à apprendre de nouveaux détails. Revoyez les fiches courtes, les définitions et les plans de raisonnement. Posez-vous des questions plutôt que de relire passivement : votre cerveau, et donc votre mémoire seront beaucoup plus mobilisés.

Conseils de méthode

Le bon rythme hebdomadaire est simple : une séance pour comprendre le cours, une séance pour mémoriser les notions essentielles, une séance pour traiter un cas pratique.

Pour chaque thème, vous devez vous poser trois questions : quelle est la règle, à quelles conditions s'applique-t-elle, quelle est la conséquence juridique ?

À l'épreuve, il faut éviter deux erreurs fréquentes : réciter le cours sans appliquer les faits, ou conclure trop vite sans qualifier juridiquement la situation. Une bonne réponse doit suivre un raisonnement clair : problème de droit, règle applicable, application précise aux faits, conclusion.

- Lisez le sujet intégralement avec la base documentaire.
- Relisez toutes les questions du dossier avant de commencer.
- Respectez l'ordre des questions et des dossiers.
- Au brouillon, listez les étapes du droit applicable (conditions, conséquences, etc.), mais pas davantage.
- Rédigez.
- Relisez-vous et corrigez vos fautes.

Sources et évolution

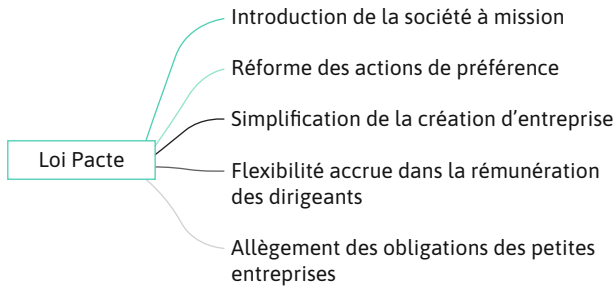
Le droit des sociétés est essentiellement issu du droit français, même si l'on trouve également des dispositions en droit européen.

I En droit français

Le droit des sociétés, introduit par le Code civil de 1804, a connu une libéralisation au ^{xix}^e siècle avec l'essor du capitalisme, permettant la création libre des sociétés anonymes auparavant soumises à autorisation. À la fin du ^{xx}^e siècle, les réformes se multiplient :

- La **loi du 11 juillet 1985** permet la constitution d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, également appelée EURL. C'est la première société unipersonnelle.
- Avec la **loi du 3 janvier 1994** apparaît la société par actions simplifiée (SAS), destinée à fournir un cadre juridique souple à la coopération interentreprises.
- La **loi du 12 juillet 1999** a réformé le régime de la société par actions simplifiée (SAS), et autorise la SAS unipersonnelle (SASU).
- La **loi NRE (nouvelles réglementations économiques) du 15 mai 2001** réforme l'organisation de la SA de type classique en séparant la présidence du conseil d'administration de la direction générale.
- La **loi du 4 août 2008** de modernisation de l'économie supprime l'obligation pour les administrateurs et les membres du conseil de surveillance de la SA d'être actionnaires de la société. L'exigence d'un capital minimum disparaît dans la SAS. L'apport en industrie y est désormais autorisé.
- Pour limiter le risque financier encouru par les entrepreneurs individuels, la **loi du 15 juin 2010** institue le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), qui permet à un entrepreneur d'affecter une partie de ses biens à son activité, ce qui met ses autres biens à l'abri de ses créanciers professionnels.
- La **loi du 22 mars 2012**, dite Warsmann II, réforme la SA en autorisant un administrateur à devenir salarié de la société qu'il administre à certaines conditions.
- La **loi 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte** (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), introduit de nombreuses mesures.

Figure 1.1 Apports de la loi Pacte



→ La **loi 2019-744 du 19 juillet 2019** simplifie, clarifie et actualise le droit des sociétés en améliorant les règles de gouvernance et en adaptant les obligations des entreprises pour faciliter leur administration et leur adaptation aux évolutions économiques modernes.

→ La **loi du 14 février 2022** crée un nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel et supprime la possibilité d'opter pour le statut d'EIRL : la distinction des patrimoines professionnels et personnels est désormais automatique.

→ La **loi n° 2023-171 du 9 mars 2023** permet aux SARL, SA, SAS et SCA de bénéficier de deux années supplémentaires lorsque leurs fonds propres sont tombés en dessous de leur capital social à la condition que ce capital soit supérieur à 1 % de leur dernier bilan.

→ La **loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023** réforme les tribunaux de commerce : les tribunaux des affaires économiques (TAE) de 12 ressorts sont compétents à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour quatre ans pour les procédures d'alerte et amiable, la désignation d'un conciliateur pour les exploitations agricoles en difficultés, les procédures collectives de tous les groupements.

→ Le **décret n° 2024-152 du 28 février 2024** a augmenté plusieurs seuils relatifs aux obligations comptables des entreprises, dont celui des nominations des commissaires aux comptes.

→ La **loi n° 2024-537 du 13 juin 2024** prévoit l'introduction d'actions à droit de vote multiple dans les sociétés cotées, l'assouplissement des règles sur les augmentations de capital, la facilitation de la dématérialisation des décisions collectives et des réunions à distance des organes sociaux, et la modernisation du cadre juridique des organismes de placement collectif.

→ L'**ordonnance du 12 mars 2025** réforme en profondeur le régime des nullités en droit des sociétés.

II En droit européen

Il intervient notamment sous la forme de règlements européens, qui s'appliquent directement et immédiatement dans tous les États membres sans nécessiter d'actions législatives nationales, et sans possibilité d'opposition de leur part. Par exemple, le **règlement européen de 1985** a créé le **groupement européen d'intérêt économique**, et la **société européenne** a été établie par un règlement communautaire entré en vigueur en 2004, transposé en droit français par la loi du 26 juillet 2005.

L'Union européenne peut aussi agir par le biais de directives d'harmonisation, que chaque État membre doit intégrer dans son droit national dans un délai imparti pour atteindre les objectifs fixés par la Commission européenne.

EXEMPLE

La loi Pacte a été adoptée en partie pour se conformer à la directive européenne 2013/34/UE du 26 juin 2013.

Notion de société

La société répond à une définition spécifique prévue par le Code civil : plusieurs conditions doivent être respectées.

I La définition de la société

Une **société** est une personne morale constituée par une ou plusieurs personnes qui mettent en commun des ressources pour exploiter une activité économique, et dont la structure, les responsabilités et le fonctionnement sont régis par la loi.

II Caractéristiques de la société

A. La société de personnes

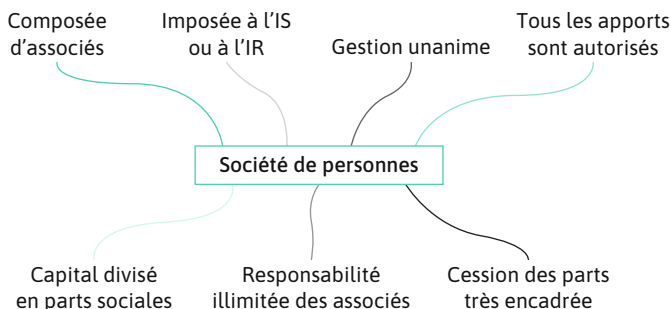
Une **société de personnes** est une forme juridique d'entreprise marquée par un *intuitu personae fort* et où les relations interpersonnelles entre les associés jouent un rôle central.

Dans ce type de société, les associés sont choisis pour leur personne, c'est-à-dire que leur identité et leur capacité à travailler ensemble sont essentielles. Les sociétés de personnes mettent l'accent sur la **confiance mutuelle** et la **collaboration étroite**.

Les sociétés de personnes, caractérisées par une responsabilité illimitée des associés, une cession encadrée des parts sociales, une gestion souvent collective et une imposition directe au nom des associés, privilégient un **lien personnel fort entre associés**.

En France, la **société en nom collectif (SNC)** et la **société en commandite simple (SCS)** sont des sociétés de personnes. Ces formes de sociétés sont particulièrement adaptées aux petites entreprises, aux professions libérales et aux activités où la confiance et la coopération étroite entre les associés sont cruciales.

Figure 2.1 Société de personnes



B. La société de capitaux

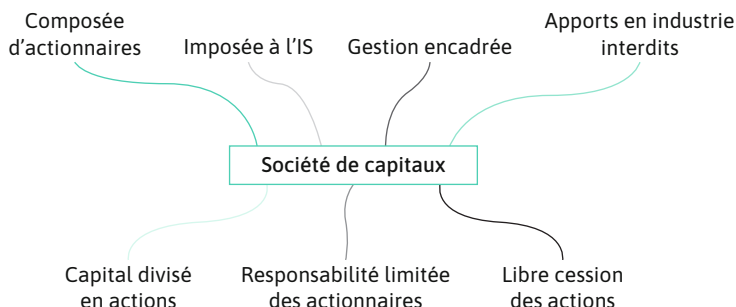
Une **société de capitaux** est une forme juridique d'entreprise dans laquelle la participation des associés est principalement définie par leur contribution au capital de l'entreprise, plutôt que par leurs qualités personnelles ou leurs compétences professionnelles.

Dans ces sociétés, l'accent est mis sur la **valeur des apports en capital**, et la responsabilité des associés est généralement limitée à cette contribution.

Les sociétés de capitaux se distinguent par un capital en actions, l'exclusion des apports en industrie, une responsabilité limitée des actionnaires, la libre cession des titres, une gouvernance déléguée à des dirigeants nommés et une fiscalité soumise à l'impôt sur les sociétés.

En France, les exemples de sociétés de capitaux sont la **société anonyme** (SA) et la **société en commandite par actions** (SCA). Ces formes de sociétés sont adaptées aux moyennes et grandes entreprises, les projets nécessitant d'importants capitaux, ou aux entreprises cherchant à attirer des investissements externes. Elles offrent une structure permettant de séparer la propriété de la gestion, facilitant ainsi une gestion professionnelle par des tiers.

Figure 2.2 Société de capitaux



C. Les sociétés hybrides

La **société à responsabilité limitée** (SARL) est souvent qualifiée de société hybride, car elle ne présente pas toutes les caractéristiques des sociétés de personnes : la responsabilité y est limitée aux apports et la plupart des décisions ne nécessitent pas l'unanimité. Elle est par ailleurs imposée à l'IS.

La **SAS** est une société hybride : la liberté statutaire qui préside à sa création et à son fonctionnement permet aux associés d'organiser les statuts en fonction de leurs souhaits. Ils peuvent « ouvrir » la SAS comme une société de capitaux ou au contraire la « fermer » comme une société de personnes. Dans la SAS, le capital est divisé en actions, mais il est question d'associés et non d'actionnaires, et l'*intuitu personae* y est en général fort.

EXEMPLE

Les statuts de la SAS peuvent prévoir une interdiction provisoire de céder les actions (clause d'inaliénabilité).

Entraînez-vous !

Exercice 1



❶ La création de l'EURL résulte :

- a. de la loi du 3 janvier 1994.
- b. de la loi du 11 juillet 1985.
- c. de la loi du 12 juillet 1999.
- d. de la loi du 22 mai 2019.

❷ La SAS a été créée à l'origine pour :

- a. remplacer la SA classique.
- b. offrir un cadre souple à la coopération interentreprises.
- c. permettre la disparition de toute règle légale de fonctionnement.
- d. créer une nouvelle société civile.

❸ Une société de personnes se caractérise principalement par :

- a. la libre cession des titres et une responsabilité limitée.
- b. un *intuitu personae* fort et des parts peu liquides.
- c. l'absence de lien personnel entre associés.
- d. une gouvernance toujours confiée à des tiers.

❹ Parmi les propositions suivantes, laquelle correspond à une société de capitaux ?

- a. La SNC.
- b. La société civile.
- c. La SA.
- d. La SARL.

❺ La SAS est présentée comme :

- a. une société de personnes pure.
- b. une société de capitaux pure.
- c. une société hybride offrant une grande liberté statutaire.
- d. une société réservée aux grandes entreprises cotées.

Exercice 2



Élise, Noham et Salvatore souhaitent créer ensemble une entreprise de conception et de commercialisation de mobilier écoresponsable. Leur projet repose sur des apports et des attentes différentes : Élise apportera l'essentiel des fonds et veut limiter la responsabilité des associés à leurs apports ; Noham apportera surtout son savoir-faire technique et souhaite conserver une forte dimension personnelle dans les relations entre associés ; Salvatore, enfin, veut une structure suffisamment souple pour permettre une organisation libre de la gouvernance et l'entrée ultérieure d'investisseurs extérieurs, tout en encadrant la circulation des titres.

Ils souhaitent obtenir un premier éclairage juridique pour identifier la forme sociale la plus adaptée à leur projet et comprendre les grandes logiques qui structurent aujourd'hui le droit des sociétés.

Votre mission : conseiller les fondateurs sur le choix de la structure juridique la plus pertinente au regard de leur projet.

Pour la réaliser, vous devez caractériser juridiquement leur projet au regard de la notion de société, distinguer les principales catégories de sociétés, proposer la forme sociale qui semble la plus adaptée à leurs objectifs, puis montrer en quoi l'évolution récente du droit des sociétés et l'influence du droit européen éclairent ce choix.

Mon coach en DCG 2



Décrochez votre DCG avec Vuibert !

► Les fiches pour réviser
simplement et s'entraîner
efficacement



► Le manuel tout-en-un complet,
indispensable pour toute l'année



Julie Boyer est docteur et professeur
de droit dans l'enseignement privé. Elle
est responsable pédagogique en DCG
et enseigne à l'ESG Finance et à PPA.



Retrouvez pour chaque UE en accès gratuit :

- les corrigés des deux sujets
- des conseils pour préparer l'examen
- des vidéos sur votre futur métier,
par les experts du Lab50

À jour
de la
réforme

ISBN : 978-2-311-41519-3



9 782311 415193



16,90 €

Vuibert.fr